
DECISION DU PRESIDENT N°2023-135

RF : C.M

OBJET : Base de loisirs Saint-Ferréol. Assistance à Maîtrise d'ouvrage Appel à projets NOWATT – BDO AVENANT N°1

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2020 autorisant le Président à présenter la candidature pour la construction de la base de loisirs de Saint-Ferréol à l'appel à projets Nowatt proposé par la Région Occitanie : dispositif Bâtiment Durable d'Occitanie,
- Vu la nécessité de mandater un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner la collectivité pour l'appel à projet Nowatt,
- Vu la décision du Président N°DP 2020-12 du 06/03/2020 d'attribuer cette mission à APACHE ARCHITECTES, pour un montant de 21 400 € HT,
- Considérant que la Région Occitanie n'ayant pas retenu la candidature de la Communauté au dispositif Nowatt, certains éléments de mission ne seront pas commandés au titulaire du marché,
- Vu les prestations déjà réalisées par le cabinet APACHE ARCHITECTES pour un montant de 14 530 € HT,

Considérant la nécessité de contractualiser par avenant la régularisation du marché et l'arrêt des prestations.

DECIDE de signer avec l'entreprise APACHE ARCHITECTES l'avenant 1, au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ayant pour objet la suppression de plusieurs éléments de missions : le montant global du marché est diminué, passant de 21 400,00 € HT (soit de 25 680,00 € TTC) à 14 530,00 € HT (soit 17 436,00 € TTC).

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le **21 NOV. 2023**

Le Président
Laurent HOURQUET

